

Vente de bien immobilier commun abusive

Par **Noisette68**, le **01/10/2014** à **11:10**

Je possède un bien immobilier avec mon ex mari depuis 1990 prix achat 100 000 franc sur un crédit de 10 ans

Nous avons divorcé en 1995

Je suis donc restée 5 ans dans le bien de 1990 à 1995

Un notaire devait s'occuper de la séparation du bien ce qui n'a jamais été fait de plus le notaire est décédé donc plus de suite

Mon ex mari a donc gardé l'usufruit de ce bien et sa sœur qui vit dans le bien moyennant le paiement des impôts et charges sans loyer

Récemment

Mon ex Marie m'informe qu'un huissier doit prendre le bien pour payer ses dettes valeur 6000€ euros et que la seule solution est de vendre le bien

Il précise qu'il a essayé de la vendre le bien pour 30 000€ l'ayant d'après lui fait estimée à cette valeur

Puis en rapport avec sa sœur me propose de lui vendre pour 15000€

En ne me donnant que 1000€ sur la vente ce qu'il estime le devoir pour les 5 ans de présence dans le bien

Le notaire nous a précisé que étant donné que le bien était à nous deux la valeur du partage de la vente était de 50 50

Mon ex Mari ne s'y attendait pas et s'est mis en colère mais la loi c'est la loi

Je met en doute plusieurs de ces propos

Donc voilà mes questions

1) Mon mari m'a dit que un huissier voulait prendre le bien pour 6000€ de valeur :

Un huissier a-t-il le droit de prendre un bien immobilier à un créancier qui n'est qu'à 50% propriétaire ?

2) mon ex belle sœur a dit qu'elle ne pouvait pas emprunter plus de 15000 € sur 4 ans pour acheter ce bien

Peut-t-on acheter un bien au dessous de sa valeur ?

Dernière question

Étant propriétaire à 50% je souhaiterais pouvoir garder ce bien et donc donner la part de mon ex mari

Sur quelle valeur totale du bien puis-je me baser ?

Pour savoir combien je devrais lui donner ?

Voilà

J'espère que j'aurais des réponses précises à les questions merci d'avance

Par **grenouille**, le **01/10/2014** à **14:24**

Bonjour,

1) votre mari vous a dit...? et vous le croyez ? Avant que l'huissier intervienne il faut un jugement... 2) non les impôts vont mettre leur nez dedans !